Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 04 juillet 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le quatre juillet 2018, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

Date de la convocation : 26 juin 2018 **Date de l'affichage :** 26 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents :** 15

Etaient présents : SARMEJEANNE Evelyne, BORELLY Jacques, CAMUS Alain, FAUCUIT Alain, PASCAL Florent, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert, PLATON Géraldine, COULANGE François, GIRARD Hervé, LHOTE Alain, MANIFACIER Christian, RISSE Michel

Etaient excusés : MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Alain FAUCUIT), ARAKELIAN Jean-Jacques (pouvoir à Géraldine PLATON), TOUREL Jean-Luc, ROGIER Olivier

Secrétaire : DEWEZ RICHON Hervé

Périmètre de protection immédiat Sources VEDEL et CURE – Brahic : acquisition de parcelles (CS201807001)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a obligation de se rendre propriétaire des périmètres de protection de ses captages et de ses sources.

Concernant la Source VEDEL, les parcelles à acquérir sont les suivantes : Section 043 AB N° 753, 751 et 749

Concernant la Source du CURE, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section 043 AB n° 703,704 et 708

Considérant l'avis des domaines du 27 décembre 2017 fixant la valeur vénale à 0,33 €/m²,

Considérant la délibération du Comité Syndical CS201602006 du 02 février 2016 fixant un tarif d'acquisition de 0,40€/m² pour les terrains situés dans les PPI ses Sources de Gravières,

Considérant que la nature des terrains à acquérir sur la Commune de Brahic est de même typologie,

Le Président propose de fixer à 0,40€/m² le prix d'acquisition de ces parcelles,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir les parcelles ci – dessus mentionnées au prix de 0,40€/m².

Servitudes de passage de conduites d'adduction d'eau potable et d'eaux usées (CS201807002)

Monsieur le Président explique que depuis sa création, le Syndicat a déployé son réseau d'adduction d'eau potable sur toutes ses communes adhérentes et ce afin de desservir une majorité de la population. Certaines canalisations ont été posées en domaine public mais un certain nombre d'entre elles ont été implantées au travers de propriétés privées sans aucune servitude ou convention.

Aujourd'hui, au travers de travaux de renouvellements de réseaux, de constructions neuves, nous sommes amenés à déplacer ces réseaux.

Afin de traiter les situations au cas par cas, le Président propose de prendre une délibération l'autorisant à établir, lorsque cela se révèle nécessaire, les actes authentiques en la forme administrative, de création des servitudes de passage pour l'entretien, la pose et en général de tous travaux nécessaires au passage des canalisations publiques souterraines d'eau potable et d'eaux usées, en vue de leur enregistrement et de leur publication au service de la publicité foncière.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autorisé le Président à établir ce type de servitudes en vue de leur enregistrement et de leur publication au service de la publicité foncière.

Convention de vente d'eau à Lablachère (CS201807003)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Commune de LABLACHERE souhaite reconduire la convention de vente d'eau pour l'année 2018.

Cette nouvelle convention intègre les deux points de livraison au réservoir de Brès Payzac et de La Champ St Genest de Beauzon et fixe les quantités maximales livrables par jour et les quantités minimales facturables par jour.
Ainsi le volume maximum livrable est fixé à :

- 100 m3 maximum par jour par le réservoir de Brès
- 300 m3 maximum par jour par le réservoir de La Champ

La quantité minimum facturable pour cette convention est de 10 000 m3
La convention entrera en vigueur au 1er juillet 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.
Les agents de la régie de LABLACHERE devront informer les agents de la Régie du SISPEC avant toute ouverture ou fermeture de vanne en vue d'alimenter Lablachère.
Le tarif de vente de l'eau à la Commune de Lablachère est fixé au prix du m3 d'eau facturé à un abonné classique.
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés cette convention 2018 et autorise le Président à la signer.

Etude d'intégration de la Commune de Payzac sur la compétence à la carte assainissement collectif (CS201807004)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à la modification des Statuts du SISPEC ouvrant la possibilité à ses communes adhérentes de confier la compétence assainissement collectif au SISPEC, la commune de Payzac a pris une délibération en date du 14 novembre 2017 pour confier sa compétence assainissement collectif courant 2018.
Il convient donc d'étudier l'intégration de cette nouvelle commune.
Le Président informe que cette étude peut être effectuée par le Cabinet NALDEO dans le cadre du marché à bons de commandes de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage que nous avons en cours.
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le lancement de l'étude et autorise le Président à signer le bon de commande auprès du cabinet NALDEO.

Fixation des durées d'amortissement Budget Eau Potable (CS201807005)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que par délibération du 05 octobre 2015, le Comité Syndical a fixé des durées d'amortissement pour les biens immobilisés.
La catégorie des aménagements de terrain n'ayant pas été prévu dans cette délibération, il convient de l'ajouter. Le Président propose de se caler sur la même durée d'amortissement que les bâtiments durable à savoir 40 ans.
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président de fixer à 40 ans la durée d'amortissement des aménagements de terrains.

Projet d'extension des bureaux (CS201807006)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que nous avons intégré le nouveau siège du SISPEC le 30 septembre 2016.

Depuis l'équipe s'est renforcée, nous avons créé un nouvel espace pour l'ensemble du service technique qui partage le même espace.

Compte tenu des perspectives d'évolution de la charge de travail et donc du renforcement de l'équipe dû entre autre à la reprise en régie de l'exploitation de l'usine de Chantequinson, du besoin d'espace de stockage des archives sensibles, le Président et l'exécutif proposent de faire construire deux nouveaux bureaux dans le prolongement côté SUD EST du bâtiment.

Un chiffrage du projet a été effectué, les travaux s'élèveraient à 115 481,20€ tous lots confondus.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président et de l'exécutif, autorise le Président à lancer un marché en procédure adapté de travaux pour la réalisation de cette extension, à signer tous documents se rapportant à cette affaire (permis de construire, autorisation…) et à demander toutes subventions possibles auprès du Département, de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, du SDE 07.

Décision modificative n°1 (CS201807007)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la numérotation des nouvelles opérations 2017 / 2018 porte confusion lors du transfert des dépenses vers la trésorerie:

Opération 21 : Schéma directeur

Opération 22 : Traitement de la DOUE

Opération 23 : Mise en conformité Sources Evesques

Ces trois opérations ont un numéro qui correspond à des numéros de chapitres comptables régulièrement utilisés. Lors de la transmission en trésorerie, une confusion peut être faite entre le chapitre utilisé et le numéro d'opération.

Le Président propose donc la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
20 / 2031 / 821	Frais d'études	109 220,00	
23 / 2315 / 823	Install., mat. et outil. tech.	462 000,00	
23 / 2315 / 22	Install., mat. et outil. tech.		288 500,00
23 / 2315 / 822	Install., mat. et outil. tech.	288 500,00	
20 / 2031 / 21	Frais d'études		109 220,00
23 / 2315 / 23	Install., mat. et outil. tech.		462 000,00
Total		859 720,00	859 720,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / 22	Emprunts en euro		288 000,00
13 / 13111 / 821	Agence de l'eau	50 000,00	
13 / 1313 / 821	Départements	30 000,00	
13 / 1313 / 21	Départements		30 000,00
16 / 1641 / 822	Emprunts en euro	288 000,00	
13 / 13111 / 21	Agence de l'eau		50 000,00
16 / 1641 / 823	Emprunts en euro	460 000,00	
16 / 1641 / 23	Emprunts en euro		460 000,00
Total		828 000,00	828 000,00

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de décision modificative n°1 telle que présentée par Mr Le Président.

Délégations au Bureau (CS201807008)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du comité syndical du 20 février 2018, il a été décidé que toutes les délégations au Bureau Syndical étaient retirées sauf :

Délégation au Bureau pour :

- Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,

Que ces délégations seraient discutées lors d'un prochain comité.

Après discussion en exécutif, le Président propose de déléguer au Bureau Syndical :

• Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,

• Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,

• Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

• Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat,

• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, jusqu'à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de Mr Le Président.

Fixation des durées d'amortissement Budget annexe assainissement collectif (CS201807009)

Monsieur le Président rappelle que pour les délibérations concernant la compétence assainissement collectif, seuls les membres élus représentant les communes ayant adhérer à la compétence à la carte assainissement collectif peuvent prendre part au vote soit :

Président : Alain FAUCUIT

Commune de Malbosc : MANIFACIER Christian, RISSE Michel,

Commune de Gravières : CAMUS Alain, BORELLY Jacques.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Le SISPEC exerce la compétence optionnelle assainissement collectif pour Malbosc et Gravières depuis le 1er janvier 2018.

Afin d'amortir les biens repris des communes ayant confié cette compétence, il convient de délibérer sur la durée d'amortissement de ces biens.

Sur le conseil du Trésorier, il est souhaitable de reprendre la durée fixée par les communes auparavant concernée à savoir :

Terrains, stations, réseaux, collecteurs canalisations : 50 ans

Subventions: 50 ans

Matériel: 10 ans

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de Mr Le Président.

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial (CS201807010)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que considérant l'augmentation de la charge de travail de l'équipe technique, des perspectives d'évolution du Syndicat, des missions annexes qui pourront être proposées aux communes membres et afin de faciliter le fonctionnement de ce service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2018.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Président.

Questions diverses :

- Lancement de l'étude de fin du marché d'exploitation de l'usine de Chantequinson qui se termine le 31/12/2019. Le cabinet NALDEO assistera le Syndicat dans cette étude afin de programmer la mise en régie de l'exploitation de l'usine.
- Lancement du travail sur la politique tarifaire et refonte du règlement intérieur, une commission de travail est constituée de Mme SARMEJEANNE, Mme PLATON, MM FAUCUIT A., MERCIER, CAMUS, MICHEL, MANIFACIER, PASCAL, FAUCUIT G., COULANGE et LHOTE.
- Réunion d'information sur les conséquences de la Loi Notre au 1er janvier 2020, les élus de l'exécutif souhaiteraient qu'une information soit faite auprès des élus des communes adhérentes à notre Syndicat sur les conséquences de l'application de la Loi Notre au 1er janvier 2020 dans l'état actuel des choses. Nous recherchons un intervenant qui serait en mesure d'apporter ces renseignements.
- Prestation incendie, le sujet avait été évoqué en fin d'année 2017, des propositions seront faites lors du prochain Comité Syndical pour proposer les services du Syndicat aux Communes pour l'entretien de leurs bornes incendie.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Président du SISPEC,
Alain FAUCUIT.